

Fin de l'admissibilité au POSPH ou OT et demande de pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)

Vous recevez des prestations du POSPH ou OT et vous aurez 65 ans au cours de l'année?



En quoi consiste la SV et quelles sont les conséquences de ce changement pour vous?

La Sécurité de la vieillesse (SV) est une prestation qui procure une aide financière aux personnes de 65 ans et plus. La SV ne couvre pas les frais médicaux ni les dépenses reliées à une invalidité. Par conséquent, les personnes qui quittent le POSPH ou OT doivent se tourner vers d'autres ressources pour couvrir ces dépenses. Session offerte en **français**.

Venez assister à une session d'information GRATUITE en français sur la démarche à suivre pour faire une demande de la SV.

**SESSION EN FRANÇAIS: le mercredi 25 octobre 2017
10 h à 11 h**

**clinique optionnelle de demande de pension de la SV
(Le temps d'attente peut varier)**

Centre de ressources communautaires Rideau-Rockcliffe

225, rue Donald, unité 120, dans le Centre Hardini près de la promenade Vanier.
Veuillez entrer par la porte H adjacente au terrain de stationnement.

Si vous désirez obtenir de l'aide pour remplir votre demande de pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti (SRG), veuillez apporter les documents suivants :

- Numéro d'assurance sociale
- Preuve de statut légal au Canada et Preuve de l'historique de résidence: preuve d'entrée, de retour au Canada
- T1 générale de la déclaration d'impôt sur le revenu de l'année **2016** (*pour le SRG*)
- Certificat de mariage (*pour le SRG, si applicable*)

**Veuillez vous inscrire par téléphone au
613-238-6819 poste 450 ou par courriel oas@vhaottawa.ca**

